

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] centrale photovoltaïque de la commune de Hanches

Date : Thu, 3 Nov 2022 09:24:01 +0100

De : > ginettegrillard (par Internet)

Répondre à : ginettegrillard

Pour : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-jointes mes remarques sur la création d'une central photovoltaïque à Hanches.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

G. Grillard

--

Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast.

www.avast.com

Grillard Ginette
28230 Epernon

A Monsieur le commissaire enquêteur,

Remarques sur la centrale photovoltaïque de Hanches

C'est une excellente idée d'utiliser ce terrain qui servait à l'enfouissement des déchets pour faire une centrale photovoltaïque. Pas de nouvelle emprise sur des terrains agricoles, c'est parfait !

Je suis tout à fait pour ce projet.

Cependant quelques interrogations :

Document demande de permis de construire PC11 Étude d'impact

Pages 41 et 45

« Le système de surveillance sera composé d'un système de caméras avec enregistrement et alarme anti-intrusion sur le grillage. Les postes électriques seront équipés de dispositifs de détection d'intrusion. »

Qui interviendra en cas de déclenchement de l'alarme ? La gendarmerie ou une société privée ? Dans quels délais ?

Quelle sécurisation pendant la phase du chantier ?

Page 118

*« L'établissement d'un calendrier des travaux excluant tout démarrage des travaux entre **début mars** et fin juillet est également préconisé. »*

mesures de réduction page 161 R1

*« Dans cette optique les travaux ne débuteront pas entre la **mi-mars** et la fin-juillet . »*

page 162

*« En considérant les contraintes décrites ci-dessus, le calendrier des travaux sera fixé comme suit: Du 01 août au **15 mars** (hors période de reproduction de l'avifaune) : ➤ Réalisation de l'ensemble des gros travaux : travail du sol, installation des structures création des chemins d'exploitation. »*

Il y a donc un décalage 15 jours entre les préconisations de la page 118 et les dates indiquées dans les mesures de réduction et la conclusion sur le calendrier des travaux.

Un printemps avec des températures douces peut favoriser une nidification plus précoce que d'ordinaire, il me semble donc **qu'il serait préférable de garder le 1er mars** comme date de fin d'intervention. (du 1er août au 1er mars)

G. Grillard